

Avranches, le 5 septembre 2013

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

A

**Mesdames et Messieurs les enseignants de  
grande section  
Mesdames et Messieurs les enseignants de CP  
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs**

Inspecteur  
de l'Éducation nationale

circonscription  
AVRANCHES

Objet : Bilan de santé mené par le service de médecine scolaire

Dossier suivi par  
Olivier BURGER

Téléphone  
02 33 79 06 46

Mél.  
ia50-ienavr  
@ac-caen.fr

7 rue des écoles  
BP 319  
50303 Avranches Cedex

<http://www.ac-caen.fr/manche>

*Code de l'Éducation - Article L541-1  
Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 6*

*Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. Elles sont en priorité assurées par les médecins et infirmiers de l'éducation nationale. A ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé.*

*Les visites médicales et de dépistage obligatoires ne donnent pas lieu à contribution pécuniaire de la part des familles.*

*Les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants à ces visites, sauf s'ils sont en mesure de fournir un certificat médical attestant qu'un bilan de leur état de santé physique et psychologique a été assuré par un professionnel de santé de leur choix.*

*Au cours de la sixième année, une visite comprenant un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisée. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés suite à ces visites.*

Comme rappelé ci-dessus, un bilan de santé est prévu pour les élèves au cours de leur sixième année. Il se déroulera en grande section de maternelle.

Ce bilan sera mené par le Médecin scolaire ou par l'infirmière en poste dans le collège qui correspond à votre secteur.

Une part du bilan prend appui sur un repérage effectué par l'équipe enseignante, mis en forme dans un document renseigné par l'enseignant de la classe.



2 / 2

Cette année, après concertation avec le Docteur COUSIN, médecin scolaire, et consultation des membres du RASED, nous sommes convenus de rapidement identifier les élèves de grande section qui semblent nécessiter une attention particulière.

Pour ces élèves, et uniquement ceux-là, il convient de faire parvenir à l'inspection pour le **vendredi 27 septembre** dernier délai, la fiche de repérage dûment complétée et jointe au présent courrier.

Leurs familles seront ensuite reçues au cours du premier trimestre au centre médico-scolaire afin de mener un bilan approfondi. A l'issue, une prise en charge et un suivi adaptés seront proposés si besoin.

Il est nécessaire d'informer les parents concernés de cette procédure. Si vous le souhaitez, l'équipe du RASED et/ou de la circonscription peuvent, vous aider dans cette démarche essentielle d'information.

Pour les autres élèves, l'organisation retenue reste inchangée :

- Le service de médecine scolaire informe l'école des dates retenues pour le bilan quinze jours avant.
- Les fiches de repérage sont complétées par l'enseignant de la classe.
- L'enseignant les transmet au centre médico-scolaire.
- Les bilans sont effectués.
- Une rencontre entre l'enseignant et le médecin scolaire ou l'infirmière permet de faire le point sur les éventuelles difficultés repérées.

Cette modalité de travail permet un échange riche et constructif.

Lorsqu'un enfant suscitera, suite au bilan, des interrogations, ses parents seront reçus afin d'en être informés et recevoir des préconisations.

Je vous remercie de votre collaboration à ce dispositif qui s'inscrit dans nos obligations et reste à votre disposition pour tout renseignement.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

Olivier BURGER